

Note interne

Strasbourg, le 23 février 2022

Objet : modalités de recrutement des post doctorants contractuels

Suite à la publication du décret n°2021-1450 du 4 novembre 2021 relatif au contrat post doctoral prévu par l'article L412-4 du code de la recherche, la présente note a pour objet de définir le nouveau cadre réglementaire dans lequel s'inscrit ce contrat de droit public entré en vigueur le 5 novembre 2021.

I. Le recrutement

a. L'objet

Créé par la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR), le contrat post doctoral a pour objectif de permettre au jeune chercheur d'exercer une activité de recherche dans le cadre d'un projet ou d'une opération de recherche retenu au titre d'un appel à projet national ou international ou défini par l'Université de Strasbourg et ceci quel que soit le mode de financement.

L'activité proposée doit fournir au jeune chercheur une expérience professionnelle complémentaire au doctorat lui permettant ainsi d'approfondir sa pratique de la recherche, de faciliter sa transition professionnelle vers des postes pérennes en recherche publique ou privée et de prendre, le cas échéant, des responsabilités scientifiques.

b. Modalités de publication de l'offre d'emploi

Les modalités de publication et de sélection des candidats ont vocation à s'inscrire dans le cadre du plan d'action de la stratégie européenne des ressources humaines pour la recherche scientifique (HRS4R). Sauf cas exceptionnel, les offres d'emploi devront faire l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg ou tout autre site dédié aux offres d'emploi ainsi que sur le site Euraxess de la Commission Européenne, au moins un mois avant la date limite de dépôt des candidatures. Elles devront systématiquement être accompagnées d'une fiche de poste (en annexe).

Direction des Ressources Humaines

Sorayah BENATIA
Chargée de l'appui transversal
aux missions de la DRH
Tel. +33.33 68 85 55 58
s.benatia@unistra.fr

Directrice : Brigitte Grosse
Direction des ressources humaines |
DRH
Institut Le Bel
4 rue Blaise Pascal
67081 Strasbourg Cedex
www.unistra.fr

c. Sélection du candidat

L'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue devra uniquement être fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications, le projet professionnel, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les activités de recherche en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Afin de mieux accompagner le recruteur dans l'évaluation des candidatures et garantir la traçabilité du processus de recrutement, un modèle de grille a été élaboré par la Direction des ressources humaines de l'Université de Strasbourg à destination des recruteurs.

d. Condition spécifique de recrutement

Les candidats recrutés devront être titulaires d'une thèse obtenue depuis moins de 3 ans (date figurant sur le diplôme de doctorat).

II. L'engagement contractuel

a. Durée du contrat et prolongation

Le contrat post doctoral doit être conclu au plus tard trois ans après l'obtention du diplôme de doctorat, pour une durée minimale d'un an et maximale de trois ans. Il peut être renouvelé mais la durée totale de l'engagement contractuel est, dans tous les cas, plafonnée à quatre ans. La disponibilité des crédits de rémunération devra être garantie sur la totalité de la période d'engagement (durée initiale et renouvellement éventuel).

b. Période d'essai

Le contrat post doctoral peut comporter une période d'essai dont la durée est indexée à la durée du contrat de travail, selon les principes du droit commun applicable aux agents contractuels de l'Etat. Elle peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. Le renouvellement de la période d'essai fait l'objet d'un arbitrage de la Direction des ressources humaines.

c. Condition du contrat

Le décret n°2021-1450 du 4 novembre 2021 fixe les conditions substantielles relatives au recrutement. Le contrat de travail post doctoral comporte obligatoirement les clauses suivantes :

- la description et la durée prévisible du projet ou de l'opération de recherche dans lesquels s'inscrivent les activités de recherche confiées à l'agent ainsi que leur calendrier prévisionnel ;

- la définition des activités de recherche, des tâches à accomplir et des résultats attendus pour lesquels le contrat est conclu avec l'agent ;
- les mesures d'accompagnement et de suivi professionnels du post doctorant pendant la durée du contrat, notamment en matière de formation ;
- les éventuelles périodes de mobilité professionnelle en France comme à l'étranger mentionnées et leur calendrier prévisionnel ;
- l'indication du poste occupé ainsi que de la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- la date d'effet du contrat et sa durée ;
- le montant de la rémunération brute mensuelle ;
- la durée de la période d'essai et la possibilité de la renouveler ;
- le ou les lieux de travail de l'agent et, le cas échéant, les conditions de leurs modifications ;
- les droits et obligations de l'agent lorsqu'ils ne relèvent pas d'un texte de portée générale et notamment les obligations déontologiques et celles relatives au droit de propriété intellectuelle.

Il peut prévoir le cas échéant les droits et les obligations liés à la nature spécifique des activités de recherche confiées à l'agent.

d. Rémunération

Par arrêté ministériel, la rémunération mensuelle minimale des contractuels post doctorants est fixée à 2 271 euros brut à compter du 1^{er} septembre 2022.

La rémunération est déterminée au moment du recrutement par application d'un barème fixé par délibération du Conseil d'administration en fonction, d'une part, du niveau de recrutement, de l'expérience antérieure et du niveau d'expertise. Le barème spécifique au recrutement des post doctorants est annexé à la présente note et comprend trois tranches de rémunération.

Les années d'expérience sont comptabilisées à compter de la date d'obtention du diplôme de doctorat.

En vertu du même arrêté ministériel, la rémunération des contractuels post doctorants est indexée sur l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Dans la mesure où la rémunération des contractuels post doctorants est indexée sur la valeur indiciaire de la fonction publique, ils peuvent prétendre au bénéfice du versement du supplément familial de traitement.

III. Mobilité

Le post doctorant contractuel peut bénéficier d'un accueil en délégation en France ou à l'étranger, auprès d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un organisme de recherche ou d'une entreprise pour effectuer des activités de recherche en lien avec le projet pour lequel il a été recruté.

La délégation est prononcée par décision du président de l'Université de Strasbourg, qui octroie à l'agent le droit à la mobilité pendant une durée cumulée de dix-huit mois maximum, à temps complet ou incomplet.

Le contractuel post doctorant peut, en outre, être mis à disposition dans les conditions prévues par l'article L422-4 du code de la recherche. Cette modalité peut s'exercer auprès des établissements publics à caractère industriel et commercial, d'entreprises, d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique.

Durant la période de mobilité, l'agent continue à percevoir l'intégralité de sa rémunération et à bénéficier de l'ensemble des droits inhérents à son contrat de travail. Il peut également percevoir un complément de rémunération.

L'accueil en délégation ou la mise à disposition devra faire l'objet d'une convention fixant l'objet et les modalités, notamment financières, entre l'Université de Strasbourg et l'organisme d'accueil. La convention prévoit, en outre, une contribution au moins équivalente à l'ensemble de la rémunération de l'intéressé et des charges sociales qui y sont afférentes, au profit de l'établissement d'origine.

IV. Accompagnement

A sa prise de fonction, le post doctorant bénéficie d'un entretien au cours duquel sont déterminés les moyens matériels mis à sa disposition, ses besoins en formation et, le cas échéant, les aménagements nécessaires de son poste de travail.

Durant la dernière année du contrat et au plus tard dans les trois mois suivant la fin de son contrat, l'agent se voit proposer un accompagnement spécifique par l'établissement en vue de valoriser son parcours scientifique et son expérience professionnelle et de l'aider dans sa recherche d'un emploi pérenne dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Au cours de la même période il bénéficie de façon prioritaire des actions de formation en vue de la préparation aux examens, concours et procédures de sélection ainsi qu'aux actions de formation en vue de la réalisation d'un bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience.

Il bénéficie, à sa demande, d'un entretien avec un chargé carrière de la Direction des ressources humaines. Il pourra également s'inscrire dans le cadre d'autres dispositifs d'accompagnement plus spécifiquement orientés en direction des post doctorants sur l'axe scientifique.

PJ :

- Modèle de contrat de travail
- Modèle de fiche de poste et traduction en anglais
- Modèle de grille d'entretien
- Modèle de grille d'entretien comparative
- Modèle de formulaire de demande de recrutement